

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier VERNAY, Maire

Etaient présents : M. Didier VERNAY, M. Didier MARCEAUX, Mme Christelle CHARTON, M. Yves DESSAUGE, Mme Jocelyne DETROIT-JUILLOT, M. Guy GAUDRY, Mme Jocelyne ALIGNOL, Mme Maryse COLAS, Mme Isabelle GUINOT, M. Madjid KHALED, Mme Nadège LAGRUE, Mme Brigitte MERITE, M. Jean-Luc MICHAUDET, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL

Etaient absents excusés : M. Guy FEVRAT, M. Claude PHILIPPE, M. Pierre-André ROBLOT, M. Jean-Marc SALLAZ, Mme Amandine TRULLARD

Pouvoirs : 3 (de M. FEVRAT à Mme COLAS, de M. SALLAZ à Mme MERITE, de M. ROBLOT à Mme GUINOT)

Secrétaire de séance : Mme ROSSIGNOL Marie-Céline

Date de la convocation : 3 avril 2019

Date d'affichage des délibérations : 10 avril 2019

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019 est approuvé à l'unanimité. L'ordre du jour est ensuite examiné.

RETRAIT DU BUDGET PRIMITIF 2019 ET DES DELIBERATIONS D'ADOPTION EN DATE DU 28 MARS 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au conseil municipal, qu'à la suite d'une erreur matérielle lors de la préparation budgétaire, le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif 2018 du budget principal n'a pas été repris dans sa totalité. En effet, le déficit de la section d'investissement constaté par délibération d'approbation du compte administratif 2018 est de 294 658.63 €, or il a été repris au BP2019 pour une valeur de 192 725 €, soit sans le report de résultat 2017 de 101 934.36 €.

Conformément au courrier en date du 5 avril 2019 par Monsieur le Sous-Préfet de Chalon sur Saône, il convient de retirer ce budget qui ne peut plus être considéré comme voté en équilibre réel selon les termes de l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, le retrait du budget principal entraîne obligatoirement le retrait des budgets annexes, il convient donc de retirer également le budget annexe d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

- de retirer le budget primitif principal 2019 ainsi que le budget primitif du service annexe d'assainissement
- de retirer les délibérations n° 20 et 21 du 28 mars 2019 portant approbation des deux budgets.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : sur proposition du Maire et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le budget primitif du Service Annexe Assainissement qui s'équilibre à 93 406 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 482 109 € endépenses et recettes d'investissement.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL : Sur proposition du Maire et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le budget Primitif Principal qui s'équilibre en Dépenses et recettes de fonctionnement à 2 004 995.00 € ; en Dépenses et recettes d'investissement à 914 953.00 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Perrigny : Mme MERITE signale que le mur du bâtiment sanitaires/préau de l'écomusée est très dégradé. Un contrôle sera fait.

Tour de France : Mme MERITE demande si des affiches ou banderolles sont prévues pour le passage du tour de France du 12 juillet prochain. A ce jour, aucune initiative de ce type n'a été annoncée par les associations.

Elections européennes du 26 mai 2019 : un recensement est fait des élus pouvant participer au bureau de vote.

La séance est levée à 21 H 15. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents.